

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 janvier 2009

=====

Le vingt-six janvier deux mil neuf à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	02 janvier 2009
Date d'affichage	02 janvier 2009
Affichage compte-rendu	28 janvier 2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29 jusqu'à la question SF-03-01-09/ 30 à partir de la question SF-04-01-09
Ayant donné procuration	4 jusqu'à la question SF-03-01-09/ 3 à partir de la question SF-04-01-09
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, André LOPINTO, Hélène BARNATHAN, Christian REJOU, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Sophie DONZEY, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Michèle PASTORELLI, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Jean-Claude RUSSO par M. Alain PETITPREZ,
M. Michel BIANCHI par M. Norbert MENCAGLIA, jusqu'à la question SF-03-01-09
Mme Fleur FRISON-ROCHE par M. Jean-Louis LANTERI,
Mlle Audrey SANS par Mme Corinne MERCIER.

Absents ou Absents excusés :

—

Mme Sophie DONZEY est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 janvier 2009

A dix-neuf quarante, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Sophie DONZEY, secrétaire de séance.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PERIODE DU 25 NOVEMBRE 2008 AU 30 DECEMBRE 2008 LISTE MAPA – DU 01 DECEMBRE 2008 AU 05 JANVIER 2009

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 25 novembre 2008 et le 30 décembre 2008, et des MAPA conclus entre le 1^{er} décembre 2008 et le 05 janvier 2009 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

08-138	Affaire commune de Mouans-Sartoux c/ Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0502321-2 - Règlement de la note d'honoraires n° 2008/11-06-162 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice	25-11-08
08-139	Règlement de l'appel de cotisation "EUROP ASSISTANCE" à PARIS NORD ASSURANCES SARL (PNAS), dans le cadre de la signature des actes concernant le jumelage de la commune de Mougins avec la ville de LERICI (Italie).	08-12-08
08-140	Contentieux Commune de MOUGINS contre THOMAIN Audience Cour d'Appel d'Aix-en-Provence 25-11-2008. Règlement de la note d'honoraires n° 20080706 à Maître Jean-Max VIALATTE, Avocat au Barreau de Grasse.	11-12-08
08-141	Contentieux BUFALINI c/ Commune de Mougins. Tribunal Administratif de Nice – Requête N° 0804399-2. Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	11-12-08

08-142	Assurance multirisques expositions, œuvres de Marcel Tarquet et Jacques Saquet – "Exposition Staquet", au Musée Municipal de la Photographie André Villers, du 04 décembre 2008 au 08 mars 2009 – contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968-87 AXA France, certificat d'assurance n° 08122008.	09-12-08
08-143	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé – 1815, avenue du Maréchal Juin 06250 MOUGINS – Etablie au profit de Monsieur Gilbert FOUCHER.	17-12-08
08-144	Renouvellement du bail commercial de Mme Sandrine Gisèle Yvonne GRANDJEAN épouse FAURE, établi pour le local situé au rez-de-chaussée de la propriété communale sise à Mougins (Alpes-Maritimes) 538, Avenue de Tournamy.	17-12-08
08-145	Acquisition par voie de préemption - Règlement de la facture N° 380749 au cabinet Verstraete et Associés, Société d'avocats au Barreau de Grasse.	30-12-08

b) Liste MAPA – du 1^{er} Décembre 2008 au 05 Janvier 2009

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
08/72	05.01.09	Mission de consultant en assurances pour la Ville de Mougins.	AFC Consultant – 84000 Avignon	9.687,60 €
08/80	15.12.08	Vérification technique périodique des appareils de levage et de compaction du C.T.M. de la ville de Mougins.	CETE APAVE SUDEUROPE 13322 Marseille Cedex 16	1.339,52 €
08/85	22.12.08	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'étanchéité de la toiture terrasse et rénovation de la chaufferie de la cuisine du réfectoire et des toilettes – Groupe scolaire du Devens.	B.E.T. PLANITEC – 06580 Pegomas	17.126,72 €
08/86/0 1	05.01.09	Formations pour le personnel du Centre Technique Municipal de la ville de Mougins – Lot 1 : Renouvellement autorisation de Conduite. Utilisation en sécurité de grues hydrauliques auxiliaires de chargement. – R390.	IFTS – 06700 St Laurent du Var	Non assujetti à TVA 550,00 €
08/86/0 2	05.01.09	Formations pour le personnel du Centre Technique Municipal de la ville de Mougins – Lot 2 : Renouvellement autorisation de conduite - Chariot élévateur en porte à faux de capacité inférieure à 6T (R 389 cat.3).	IFTS – 06700 St Laurent du Var	Non assujetti à TVA 1.100,00 €
08/86/0 3	05.01.09	Formations pour le personnel du Centre Technique Municipal de la ville de Mougins – Lot 3 : Recyclage – Travail en hauteur : travail sur ouvrage d'art en suspension.	ALTITUDE FORMATION – 38360 Sassenage	1.650,48 €

08/86/0 4	05.01.09	Formations pour le personnel du Centre Technique Municipal de la ville de Mougins – Lot 4 : Renouvellement Habilitation Electrique B2-BR.	IFTS – 06700 St Laurent du Var	Non assujetti à TVA 550,00 €	
08/86/0 5	05.01.09	Formations pour le personnel du Centre Technique Municipal de la ville de Mougins - Lot 5 : Renouvellement autorisation de conduite : Plate forme Elévatrice mobiles de personnes Cat 1B (R386).	IFTS – 06700 St Laurent du Var	Non assujetti à TVA 1.100,00 €	
08/89	22.12.08	Entretien et maintenance totale des installations téléphoniques des bâtiments communaux de la ville de Mougins.	SIGNORET Telecom – 06101 Nice cedex 2	Mini	2.392,00€ /an
				Maxi	11.960,00€ /an
08/90	01.12.08	Gestion des alarmes des bâtiments communaux de la ville de Mougins.	VIGITEL – 64000 Pau	Mini	5.980,00€ /an
				Maxi	17.940,00 € /an
08/93	19.12.08	Aménagement du carrefour : chemin de Provence/chemin du Château – Mission C.S.P.S.	VERITAS – 06210 Mandelieu	1.632,54 €	
08/94	26.12.08	Mise en place d'un système de filtrage de véhicules pour l'accès à la zone piétonne et parking du village de Mougins.	PROTELEC – 06800 Cagnes-sur Mer	9.878,96 €	

Monsieur De CONINCK prend la parole pour dire qu'il manque le détail de la première décision municipale. Monsieur le Maire constate cet état de fait et répond à Monsieur de Coninck qu'on la transmettra aux élus par courrier.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée conclues pendant les périodes indiquées.

၈၈၈

SERVICE JURIDIQUE

2 - BILAN FONCIER 2008

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public a complété l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Cet article énonce :

« Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune. »

Je vous fais donc lecture des acquisitions et cessions immobilières par la commune de Mougins durant l'année 2008.

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 23/01/2008	IMMO EUROPE	COMMUNE	1 565 000,00 €	Section BH n° 33 (1 038 m ²) Bâtiment à usage de commerce et habitation (dont ex-restaurant Banoï) Avenue de Tournamy
ACQUISITION 24/01/2008	S.P.A.	COMMUNE	468 450,00 €	Section BN n° 199 (6 050 m ²) Terrain nu Chemin du Refuge
CESSION 24/01/2008	COMMUNE	S.P.A.	150 000,00 €	Section AC n° 74 (15 112 m ²) Terrain nu La Valmasque
ACQUISITION 21/02/08	CADOT (SCI PMCC)	COMMUNE	1 500,00 €	Section G n° 7318 (195 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Chemin des Peyroues
CESSION 07/03/2008	COMMUNE	S.L.M.	299 700,00 €	Section G n° 7331 - 7333 - 7335 (1 998 m ²) Terrain nu Chemin de la Plaine
CESSION 16/04/2008	COMMUNE	SUNNY INVEST	537 250,00 €	Section G n° 7330 - 7332 - 7334 (3 070 m ²) Terrain nu Chemin de la Plaine
ACQUISITION 04/06/2008	Société G.J.M.	COMMUNE	8 025,00 €	Section CE n° 341 (107 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Route du Cannel
ACQUISITION 10/06/2008	SAFER	COMMUNE	39 712,63 €	Section F n° 498 - 816 (2 075 m ²) Terrain nu Boulevard de la Corniche
ACQUISITION 11/06/2008	RACCOSTA	COMMUNE	Cession gratuite	Section CK n° 422 (270 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Chemin de Provence
ACQUISITION 02/07/2008	GROSDEMANGE	COMMUNE	6 088,00 €	Section CE n° 346 (41 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Avenue du Maréchal Juin
ACQUISITION 02/07/2008	VEDRENNE	COMMUNE	Cession gratuite	Section CK n° 420 (15 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Avenue du Maréchal Juin

CESSION 01/10/2008	COMMUNE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	557 824,00 €	Section BN n° 389 (3 752 m²) Terrain nu Chemin de l'Espagnol Avenue du Maréchal Juin
ACQUISITION 04/11/2008 PREEMPTION	TACCHINO Rose veuve GAZAN	COMMUNE	Adjudication 51 000,00 €	Section AD n° 202 (1 502 m²) Terrain nu Chemin de Font de Currault
ACQUISITION 26/11/2008	SAI DES TROIS COLLINES	COMMUNE	Cession gratuite	Z.A.C. MOUGINS-LE-HAUT 54 lots à usage d'emplacement de Stationnement (parking "C")
TOTAL DES CESSIONS			1 544 774,00 €	
TOTAL DES ACQUISITIONS			2 139 775,63 €	
SOLDE			595 001,63 €	

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce bilan.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que la transaction menée avec la SPA a permis de débloquent enfin la situation. Durant des années en effet, il a été question d'un échange de terrains qui n'a pu se concrétiser du fait des réticences de la SPA. Les travaux sont maintenant en cours et on espère qu'ils seront terminés fin mars.

Pour ce qui est du second Institut médico-éducatif, les travaux ont également débuté.

Quant au terrain TACCHINO en adjudication, il s'agit de celui situé près du Musée de l'automobiliste qu'il nous a paru intéressant d'acquérir.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu du solde, on constate pour cette année 2008 une valorisation patrimoniale.

Monsieur DE CONINCK demande s'il serait possible de connaître le total du patrimoine immobilier de la commune.

Madame FOLANT lui conseille de se rendre au Service juridique où sont établis des plans recensant tous les terrains dont la commune est propriétaire. En ce qui concerne les acquisitions immobilières, elles font également l'objet de listes.

Madame AZOULAY ajoute qu'au Service des Finances est opérée annuellement une évaluation du patrimoine, mais celle-ci est strictement financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

SERVICE JURIDIQUE

3 - ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES, D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N°33 D'UNE SUPERFICIE DE 258 M2, SITUEE DANS LE PARC DEPARTEMENTAL DE LA VALMASQUE

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AB n°33, d'une superficie de 258 m², située dans le Parc départemental de la Valmasque.

Cette parcelle a été oubliée lors des échanges de terrains entre le Département des Alpes Maritimes et la Commune de Mougins en date du 24 février et 4 mars 2004 en vue de la construction du second stade de football.

L'acquisition de cette parcelle de terrain par la commune de Mougins est nécessaire pour régulariser la situation.

Le service des domaines, dûment consulté par le département, a déterminé la valeur vénale du bien, par avis en date du 13 février 2008, à 3 000 €uros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition, au prix de 3 000 €uros, d'une parcelle de terrain appartenant au département des Alpes-Maritimes, cadastrée section AB n° 33, d'une superficie de 258 m², située dans le Parc départemental de la Valmasque.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et à signer l'acte en la forme administrative qui sera dressé par le département.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

4 - AUTORISATION DE LA VILLE EN VUE DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE AZUR PROVENCE HABITAT, POUR LA CREATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UN JARDIN PUBLIC ATTENANT SUR UN TERRAIN SITUE CHEMIN DU REFUGE

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

En accord avec la ville, qui souhaite améliorer son offre en matière de logements sociaux pour actifs, la société Azur Provence Habitat, demeurant 57 avenue Pierre SEMARD à Grasse, envisage de construire à Mougins, chemin du Refuge, 12 logements locatifs sociaux et un jardin public attenant, conformément à la servitude dite de mixité sociale inscrite au PLU sous le numéro V.2, sur un terrain appartenant actuellement au domaine privé communal.

Le terrain concerné est cadastré section BN n° 199.

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a accepté le principe de vente dudit terrain à la société Azur Provence Habitat, en vue de la création de ces logements.

Le processus de vente au profit de la société Azur Provence Habitat a d'ores et déjà démarré.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique et afin de ne pas retarder l'avancement de ce projet, je vous propose aujourd'hui de bien vouloir autoriser la société Azur Provence Habitat à déposer dès à présent sa demande de permis de construire sur le terrain de la ville précédemment référencé.

Monsieur le Maire précise que les travaux du Refuge ayant pris trois mois de retard, on préfère autoriser dès à présent le dépôt du permis de construire de façon à ne pas retarder davantage le projet.

SERVICE JURIDIQUE

5 - ACQUISITION AUPRES DE LA SA FC1 D'UN IMMEUBLE BATI, PARCELLES CADASTREES SECTION BR N° 33 ET 34 (ACTUELLEMENT "HOTEL LES MUSCADINS") ET D'UN TERRAIN NON BATI A USAGE DE PARKING, CADASTRE SECTION BS N° 102

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

La S.A. FC1 (n° RCS 425 110 541), dont le siège est situé quartier de l'Hubac à Mougins, est propriétaire :

- d'une parcelle de terrain bâtie, cadastrée section BR n° 33, d'une superficie de 400 m², sise Boulevard Courteline,
- d'une parcelle de terrain bâtie, cadastrée section BR n° 34, lots 1, 2 et 3, d'une superficie de 134 m², sise Boulevard Courteline,
- ainsi que d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section BS n° 102, d'une superficie de 405 m², située de l'autre côté du Boulevard, à usage de parking.

Le bâtiment, actuellement hôtel « les Muscadins », d'une superficie totale habitable d'environ 640 m², est constitué de 3 niveaux comportant onze chambres, une réception, des bureaux, une cuisine, des réserves, un bar avec une grande terrasse et une véranda.

Eu égard à sa situation géographique à l'entrée du vieux village et à ses caractéristiques propres, l'acquisition de cette propriété apparaît particulièrement intéressante pour la Commune.

Le bâtiment pourrait en effet accueillir l'Office de Tourisme, divers bureaux administratifs, servir de salle de réception protocolaire et permettre l'accueil de personnalités étrangères dans le cadre de certaines manifestations (jumelage, culture).

En vue d'une éventuelle acquisition, les services de la Mairie ont demandé une estimation au service des Domaines qui a évalué ledit bien immobilier par avis en date du 14 janvier 2009 au prix de 2 100 000 €uros avec possibilité de variation de plus ou moins 10 %.

Suite aux différents échanges entre la Ville de Mougins et la S.A. FC1, cette dernière a proposé de vendre à la Commune ledit bien immobilier, libre de toute activité commerciale, au prix de **2 150 000 €uros** – (en ce compris les meubles et matériels du bâtiment - matériel de cuisine, mobilier des salles de réception et des chambres ... - estimés à 55 000,00 €uros par Mme SAMOUD, expert, et dont la liste sera annexée à l'acte de vente).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition de ladite propriété ci-dessus décrite au prix de 2 150 000 €uros.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété qui sera dressé par Maître Vouillon, Notaire à Grasse.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget primitif anticipé 2009 – Dépenses d'investissement présentées à la présente séance du conseil municipal.

Monsieur PETITPREZ précise que cet hôtel-restaurant a été mis en vente depuis déjà quelques années. Il s'est avéré que le bâtiment est situé en un point stratégique de la commune. L'Office de Tourisme est installé dans un bâtiment préfabriqué... provisoire depuis maintenant sept ans. Or, on a toujours estimé que cette installation n'était pas à la hauteur de la réputation touristique de la commune. La nouvelle propriété pourrait accueillir les services de la culture et du tourisme. Il est pourvu de dix chambres dont une moitié serait aménagée en bureaux administratifs et l'autre resterait en l'état pour permettre l'hébergement des partenaires extérieurs que nous accueillons à l'occasion de manifestations culturelles, d'événements liés au Comité de jumelage...

Monsieur PETITPREZ ajoute que le prix proposé par le vendeur est particulièrement attractif.

Monsieur le Maire renchérit en disant que le bâtiment est très bien situé puisqu'il est doté de deux parkings, celui du Moulin de la Croix et le sien propre.

Monsieur DE CONINCK est étonné qu'à ce prix-là, ce bâtiment n'est pas trouvé acquéreur jusqu'à ce jour.

Monsieur NAMOUR l'explique par la crise actuelle qui touche durement l'hôtellerie-restauration et l'économie en général.

Madame FOLANT précise que nous avons fait une proposition en dessous de sa valeur, en nous basant sur l'évaluation des domaines. Comme l'hôtel n'est plus exploité, les propriétaires préfèrent s'en débarrasser dès maintenant. Monsieur le Maire dit qu'une véritable synergie peut s'établir entre la culture et le tourisme. En outre, ce bâtiment a une valeur patrimoniale certaine.

Monsieur DESRLAUX formule l'opinion de l'opposition : d'un côté, le terrain est particulièrement bien situé et a en effet une valeur patrimoniale ; de l'autre, le prix de vente reste élevé et représente l'équivalent de ce qui a été dépensé l'année dernière en acquisitions foncières. De plus, on engage une somme conséquente sur le budget 2009, alors que l'on n'a pas encore débattu de l'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit là de choix d'orientation. A l'origine, il était prévu de dépenser 7 à 800 000 euros pour un nouvel Office du Tourisme, soit en construisant un nouveau bâtiment, soit par la réfection de la poste. Or il s'avère que les travaux de la poste nous coûteraient très probablement plus d'un million d'euros, et ce, pour une superficie inférieure à 600 m² et sans valorisation patrimoniale. Le bénéfice serait donc sans doute moindre, alors qu'ici, nous avons une vraie acquisition.

Monsieur DESRLAUX ajoute qu'il est effectivement nécessaire de trouver un lieu pour l'Office du Tourisme. Toutefois, l'opposition est gênée par l'usage prestigieux que l'on veut faire de cet hôtel des Muscadins. Elle aurait préféré qu'il soit destiné avant tout aux Mouginois, qu'il accueille, par exemple, les associations.

Monsieur le Maire répond que, sans chercher forcément le prestige bien que ce ne soit pas chose honteuse, on veut valoriser la politique culturelle de la ville et pas seulement pour les visiteurs, mais pour toute la population.

Monsieur PETITPREZ renchérit en disant que l'Office de Tourisme sert aussi fréquemment de lieu de renseignements pour les Mouginois eux-mêmes. Il reproche à l'opposition ce regain permanent de scepticisme à l'égard de la politique touristique de la ville. Mougins est un village classé, situé dans la seconde région touristique de France, après Paris. La clientèle touristique de Mougins est une clientèle haut de gamme. Avoir une structure de qualité permettant de recevoir des visiteurs dans d'excellentes conditions est un objectif tout à fait louable !

Monsieur le Maire rappelle que le tourisme fait travailler les commerces locaux ; en outre, il constitue un plus pour la taxe professionnelle. Le tourisme participe indéniablement à l'économie de notre commune.

Monsieur DE CONINCK pense que transformer des chambres en bureaux administratifs c'est tout de même cher payé !

Monsieur PETITPREZ réplique que l'on manque cruellement de place à l'Office du Tourisme. Notre objectif est de mutualiser les moyens entre le tourisme et la culture. La propriété peut servir, par exemple, à organiser des expositions, des vernissages...

Monsieur FRANCHI dit adhérer totalement compte tenu du prix et de l'intérêt que représente le regroupement des services. Toutefois, il pense que l'Office du Tourisme devrait se trouver à l'entrée de la ville et non au centre-ville.

Monsieur PETITPREZ précise que, dans les grandes agglomérations, l'Office du Tourisme est installé en centre-ville. Il y a plusieurs années, nous avons essayé d'acquérir un terrain proposé par Escota en bordure d'autoroute, en coopération intercommunale, mais nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord avec les communes environnantes. Monsieur FRANCHI dit alors que la villa Estello n'a plus de raison d'être. Sa mise en vente pourrait compenser la nouvelle acquisition.

Monsieur le Maire s'exclame : "Quelle perspicacité !" Cette idée fait partie des réflexions en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE FINANCES/FISCALITE

6 - BUDGET PRIMITIF ANTICIPE -ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\frac{1\ 956\ 350,76\ € - 383\ 189,95\ €}{4} = 393\ 290,21\ €$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 200 000 € affectée au chapitre suivant :

Chapitre 23 : "Immobilisations en cours" 200 000,00 €
- Article 2315 "Installations Techniques Divers Chemins NO-SO-NE-SE"

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE FINANCES/FISCALITE

7 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2009 - N° 2 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté des crédits d'investissement nécessaires à la réalisation de frais d'études, d'équipement et de travaux, à hauteur de 509 167 €.

Il est nécessaire de voter des crédits complémentaires pour des frais d'étude et un achat foncier, à hauteur de 2 300 000 €.

L'enveloppe maximale des crédits autorisés s'élève à :

$$\begin{array}{r} .35\ 642\ 466,43\ \text{€} - 13\ 542\ 690,00\text{€} \\ \hline 4 \end{array} = \underline{\underline{5\ 524\ 944\ \text{€}}}$$

Les crédits complémentaires proposés, majorés du montant initial voté, portent les crédits votés anticipés à la somme de 2 809 167€, inférieur au montant autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 2 300 000 € affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" 100 000 €

Imputation	Détail des travaux	Montant
2031.8221.9030	Frais étude Centre de vie TOURNAMY	100 000€

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" 2 200 000 €

Imputation	Détail des acquisitions	Montant
21318.824	Acquisition foncière Maison les Muscadins	2 200 000€

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE FINANCES/FISCALITE

8 - EXTENSION DE LA REGIE D'AVANCES DU PAIEMENT DES FACTURES TELEPEAGE FACTUREES PAR ESCOTA, EN VUE DU PAIEMENT DES FRAIS DE CARBURANTS "SUPER-ETHANOL"

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal, par délibération SF/93.08.08 en date du 25 octobre 1993, approuvait la création d'une régie d'avances auprès du service du Cabinet du Maire pour le paiement des dépenses de péage d'autoroute « Télépéage », facturées à ESCOTA.

Vu l'avis conforme du comptable de la commune en date du 14 janvier 2009,

Considérant que, dans le cadre de la politique du développement durable, le véhicule de Mr le Maire immatriculé 600 BET 06 a été équipé récemment d'un système bi-carburant permettant l'utilisation de carburant propre, le « super-éthanol ». Deux fournisseurs peuvent répondre à cette demande. Ils disposent de pompes acceptant uniquement le paiement par carte bancaire en libre-service.

Il est proposé

1) d'étendre cette régie d'avance au paiement :

➤ Les frais de carburant (super-éthanol)

2. d'autoriser également le règlement par :

- Carte bancaire
- numéraire
- virement.

3. de porter le montant maximum de l'avance à 1 000 €.

Vu l'accord préalable de Mr le Trésorier de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'on disposait d'une régie d'avances pour le télépéage. Or, il a tenu à faire équiper son véhicule en énergie moins chère et moins polluante dans l'optique du Développement durable. Un système a été installé pour le faire fonctionner au super-éthanol : 1/3 de super sans plomb et 1/3 d'éthanol. L'équipement est bon marché, de l'ordre de 380 euros installation comprise, et il y a des différences d'environ 50 centimes le litre à la pompe entre le super et le super-éthanol. De la sorte, on rembourse rapidement les frais d'installation. Monsieur le Maire invite donc les élus à adopter ce système pour leur véhicule personnel.

Dans la présente délibération est demandée l'extension de la régie d'avances qui permettra à la fois le paiement du télépéage Escota et du super-éthanol.

Monsieur le Maire ajoute que, symboliquement, il tenait à faire cette démarche parce que nous avons déjà 20 % du parc automobile qui fonctionne à l'énergie propre (véhicules au Diester, véhicules au GPL, véhicules électriques...). Nous essayons maintenant le super-éthanol de façon à diversifier les énergies propres et voir comment on peut encore progresser dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE FINANCES/FISCALITE

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT MODIFIEE AVEC LES SERVICES FISCAUX SUR LA MISE A JOUR DES DONNEES DE LA FISCALITE LOCALE

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

L'importance du produit fiscal des quatre taxes directes locales dans les ressources budgétaires et dans les marges de manœuvre de l'action municipale n'est plus à démontrer.

Mougins, depuis 1997, n'a pas augmenté ses taux d'imposition et souhaite maintenir cette politique.

L'évolution des bases fiscales fait donc l'objet d'une analyse particulière.

Une première convention de partenariat a été signée le 22 décembre 2004 avec la Direction des Services Fiscaux, au terme de laquelle deux agents de la commune ont été employés à des travaux de recensement sur le terrain de la matière imposable et de recherche de renseignements pour l'établissement et la mise à jour des données de la fiscalité locale.

La collaboration avec le géomètre du cadastre a évolué. Depuis mai 2008, à la demande des Services Fiscaux, la commune met à sa disposition un des deux agents recenseurs pour les opérations de chaînage permettant la mise à jour du plan cadastral de Mougins.

La mission des agents enquêteurs est définie par le responsable du Centre des Impôts Fonciers, le responsable du Centre des Impôts et le responsable du Service des Impôts des Entreprises, en collaboration avec le responsable du Service Fiscalité Locale de Mougins.

La documentation, les moyens de service nécessaires à l'exercice de leur mission, leur formation et le suivi de leurs interventions seront assurés par le responsable du Centre des Impôts Fonciers, le responsable du Centre des Impôts et le responsable du Service des Impôts des Entreprises.

La Direction des Services Fiscaux présentera à la commune lors de la Commission communale des Impôts Directs, avant le 31 mars de chaque année, les résultats des travaux réalisés et pourra émettre un avis quant au fonctionnement et au respect de ladite Convention.

Cette Convention de partenariat a été modifiée sur les points suivants :

- Le Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) a été intégré à cette collaboration
- Mise en place d'un dispositif de recensement des zones dont l'adresse est incertaine, en vue de sécuriser l'établissement de la fiscalité locale.
- En cas de changement d'un des agents recenseurs, la commune communiquera à la Direction des Services Fiscaux, pour accord, l'identité de la personne nouvellement désignée.

La présente Convention qui pourra prendre effet au 1^{er} février 2009, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire rappelle qu'un de nos agents participe à l'observatoire fiscal qu'il avait souhaité mettre en place en 2003. C'est une démarche qui a été initiée par la commune et dont l'exemple a été suivi. De la sorte, on est en partenariat et en collaboration permanente avec les services fiscaux.

L'observatoire fiscal est composé d'agents des services fiscaux, d'agents des finances, d'agents des services de l'urbanisme, d'agents contrôleurs des permis de construire. Tous ces gens-là travaillent ensemble et nous ont permis, depuis 2003, de rechercher des bases fiscales supplémentaires pour éviter que certains contribuables n'échappent aux taxes dues. En l'occurrence, on a fait évoluer la Convention en partenariat avec les services fiscaux, parce qu'il est nécessaire d'améliorer le travail sur le plan cadastral et également en ce qui concerne le Service des impôts des entreprises. On a donc intégré aussi ce service-là. La Convention est globalement la même, mais il y a une extension d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2009 POUR LES ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Afin de poursuivre leurs activités en ce début d'année, les associations sous convention d'objectifs avec la commune (Ecole de Musique de Mougins, Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower, Comité des Jumelages de Mougins, Office des Fêtes Municipal Mouginois et Théâtre Passé Présent) sollicitent un acompte sur la subvention 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'un acompte de 30 % sur la base du montant alloué en 2008 à chacune des associations concernées et comme indiqué dans le tableau suivant :

Association	Subvention de fonctionnement allouée en 2008	Acompte de 30 %
Ecole de Musique de Mougins	63 020 €	18 906 €
Ecole de danse RHT	25 000 €	7 500 €
Comité des Jumelages de Mougins	13 600 €	4 080 €
Office des Fêtes Municipal Mouginois	48 560 €	14 568 €
Théâtre Passé Présent	10 000 €	3 000 €

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, on propose le tiers des subventions de l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS – SIGNATURE ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET LA CAF DES ALPES-MARITIMES

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée notamment autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.

C'est dans cette optique que la ville de Mougins a proposé, depuis juillet 2008, un nouvel accueil de loisirs sur Mougins-le-Haut, baptisé "la Colline aux Oiseaux".

Il s'agissait d'offrir, en complément du Centre de loisirs maternel existant, une continuité d'accueil pour les familles résidant dans ce quartier de Mougins.

La Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la commune, finance en partie ce nouveau dispositif.

Une nouvelle convention, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "accueil de loisirs", doit intervenir entre les deux parties.

Il s'agit, pour la ville de Mougins, de bénéficier d'une aide financière par le versement d'acomptes réguliers, en fonction du budget prévisionnel établi et de la fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Les termes de la Convention feront l'objet d'un suivi réalisé en fin de contrat et en concertation, la CAF et la ville convenant des modalités de suivi des engagements.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement inhérente à l'accueil de loisirs, avec la CAF des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire tient à remercier la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes pour le soutien qu'elle apporte à la ville de Mougins. En décembre 1999, a été signée une convention équivalente qui permettait à la ville de bénéficier du soutien de la CAF, tant au niveau du fonctionnement qu'à celui de l'investissement, à hauteur de 70 % pour les nouvelles activités pour la jeunesse. Côté investissement, nous avons eu une aide conséquente lors de la construction de la Crèche des Oursons : 650 000 euros pour un budget de 1,7 million, ce n'est pas négligeable. Aujourd'hui, le soutien est moindre, de l'ordre de 55 %, mais la CAF continue de participer toujours très activement. Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette convention qui est essentielle à nos projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ALLOCATION DE REPRESENTATION A MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Les indemnités de fonction perçues par les élus peuvent être complétées, sous certaines conditions, par le remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions.

A ce titre, les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité pour les élus d'obtenir le remboursement des frais dont ils se sont acquittés dans l'exercice d'un mandat spécial. Le mandat spécial se définit comme une mission précise, que le Conseil Municipal confie à un élu par délibération (colloque, congrès, voyage d'information...). Les dépenses liées à l'exécution de ce mandat spécial sont remboursées sur présentation d'un justificatif.

L'article R. 2123-22-2 du CGCT permet également de rembourser les frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2123-19 du CGCT, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces frais de représentation correspondent aux dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions, dans l'intérêt de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter :

- le principe du remboursement sur présentation d'un justificatif des frais de mission engagés par les membres du Conseil Municipal dans l'exécution d'un mandat spécial, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat ;
- le remboursement, sur présentation de justificatif, des frais de transport et de séjour engagés par les élus à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités ;
- l'allocation à Monsieur le Maire d'une somme de 3 000 € au titre de la représentation pour l'année 2009 et renouvelée annuellement jusqu'à la fin du mandat en cours.

Les crédits requis à cet effet comportent les disponibilités nécessaires inscrites au budget primitif

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre d'élus ont des frais inhérents à leurs déplacements et aux missions de représentation du maire. En conséquence, il demande que le remboursement des frais se fasse sur présentation de justificatifs.

En ce qui concerne l'allocation de représentation au maire, il rappelle qu'il s'agit, comme son nom l'indique, d'un compte de représentation. Cette allocation avait été votée au début du mandat précédent et devait être revotée chaque année mais, en réalité, elle ne l'a été que deux fois car les frais sont relativement faibles.

Monsieur DESRIAUX est étonné que, dans une même délibération, on mélange d'une part le remboursement des frais de mission et de déplacement sur justificatifs et, d'autre part, une indemnité forfaitaire. Il eût mieux valu établir deux délibérations, cela aurait été plus facile de prendre position.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une indemnité forfaitaire. Le remboursement des frais sur justificatifs correspond au remboursement des frais avancés par certains élus. En ce qui concerne l'allocation, elle n'est pas allouée à titre personnel. C'est un compte mairie qui permet de faire l'avance sur les frais de représentation du maire, le week-end notamment. Cela n'est en aucun cas un compte personnel. Monsieur le Maire rappelle que Madame PASTORELLI a bénéficié de ce type de remboursement lors du précédent mandat.

Madame PASTORELLI répond qu'elle a en effet eu droit à une formation en début de mandat, payée en partie par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13 - AUTORISATION DE COMPENSATION DES DEPASSEMENTS DU CONTINGENT MENSUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CONSIDERANT QUE le décret du 14 janvier 2002 prévoit, dans son article 6 que, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires peut être dépassé.

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique

- A déroger à la limite du contingent mensuel d'heures supplémentaires, afin de permettre aux agents ayant dépassé cette limite entre juillet et novembre 2008, la compensation suivant le tableau ci-après :

Mois de référence	Secteurs concernés	Nbre agents	Total HS effectuées	Total HS autorisées	Total hors contingent	Règlement dépassement			
						en versement IHTS			en repos compensateur
						Normales	Féeriées	Nuits	
Rappel juillet-08	Cabinet	1	34,0	25,0	9,0	9,0			
	Total juillet	1	34,0	25,0	9,0	9,0			0,0
septembre-08	Cabinet	3	124,5	75,0	49,5	47,0			2,5
	CTM	13	455,0	325,0	130,0	130,0			
	PM	10	339,75	250,0	89,75	86,25			3,5
	Tourisme	4	212,0	100,0	112,0	97,5	3,0		11,5
	Transports	2	55,0	50,0	5,0	5,0			
	Total septembre	32	1186,25	800,0	386,25	365,75	3,0		17,5
octobre-08	CTM	5	166,5	125,0	41,5	41,5			
	Transports	1	41,0	25,0	16,0	16,0			
	Urbanisme	1	28,0	25,0	3,0				3,0
	Total octobre	7	235,5	175,0	60,5	57,5			3,0

novembre-08	CTM	9	283,0	225,0	58,0	58,0			
	Total novembre	9	283,0	225,0	58,0	58,0			0,0
De juillet à novembre 2008	Totaux	49	1738,75	1225	513,75	490,25	3,0	0,0	20,5

Ces dépassements d'heures supplémentaires concernent :

- en juillet → la couverture médiatique de manifestations et préparation du conseil (Cabinet);
- en septembre → la couverture médiatique du FIG (Cabinet), la collecte des ordures ménagères, le nettoyage du Village, le montage et démontage de manifestations (CTM), la sécurité des manifestations, réunions publiques, cérémonies (Police Municipale), la préparation du FIG (Tourisme), le remplacement de chauffeurs (Transports) ;
- en octobre → le montage des illuminations, la taille d'arbres au Val et l'entretien du rond-point de la Victoire (CTM), le remplacement de chauffeurs (Transports), diverses tâches administratives (Urbanisme) ;
- en novembre → le montage des illuminations, la collecte des ordures ménagères, la réalisation de la crèche de Noël (CTM) ;

Le Comité Technique Paritaire, consulté en séance du 15 janvier 2009, a donné un avis favorable à ces compensations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours, au chapitre 012 relatif à la Rémunération du personnel permanent.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, comme chaque semestre, d'autoriser le paiement des heures supplémentaires hors contingent. Ici, en l'occurrence, le second semestre 2008. Pour répondre à l'opposition qui nous reproche de ne pas embaucher, on observe que la charge de travail inhérente à certains services est variable tout au long de l'année : avril-mai sont des mois calmes, tandis qu'octobre ou novembre sont davantage chargés en manifestations. Il tient également à rappeler que la ville recrute chaque année une trentaine de saisonniers pour la période estivale.

Par ailleurs, nous nous sommes donné comme objectif, pour l'année 2009, de baisser globalement de 10 % les frais de fonctionnement, y compris sur les heures supplémentaires. Il a donc été demandé à tous les chefs de service d'être très vigilants sur la gestion des heures supplémentaires. Il y a d'autres façons d'agir : on peut, sur certains postes, annualiser le temps de travail. Tout cela fait partie de propositions à discuter avec chacun des services, de façon à mieux régulariser le temps de travail et les congés de chaque agent. C'est une réflexion globale que nous partagerons avec les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14 REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL - ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction publique d'Etat.

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale.

VU le règlement relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002.

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2001, 24 juin 2002, 27 janvier 2003, 6 mars 2003, 15 décembre 2003 et 30 janvier 2006 relatives à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail.

CONSIDERANT QUE l'évolution de la réglementation applicable à la Fonction publique territoriale d'une part, et la réorganisation des services d'autre part, ont rendu obsolète le règlement ARTT en vigueur depuis 2002.

CONSIDERANT QUE le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur ci-annexé, en date du 15 janvier 2009.

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1

- A rapporter les délibérations du Conseil Municipal des 17 décembre 2001, 24 juin 2002, 27 janvier 2003, 6 mars 2003, 15 décembre 2003 et 30 janvier 2006 relatives à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail.

Article 2

- A adopter le nouveau règlement intérieur relatif à l'aménagement à la réduction du temps de travail ci-annexé.

Monsieur le Maire explique que, d'après la loi du 26 janvier 1984 revue et corrigée à maintes reprises, les services étaient jusqu'à présent soumis à différents cycles de travail, A, B, C..., selon les grades des agents. Cette organisation entraînait un dysfonctionnement au sein des services car certains travaillaient 7,5 heures par jour, d'autres moins, d'autres plus ; les uns avaient des jours de récupération, les autres pas, et les agents ne parvenaient plus à travailler ensemble. Donc, ce que propose ce nouveau règlement intérieur, c'est de maintenir un cycle unique, le cycle A, qui permet l'harmonisation des temps de travail et de congés. Le règlement est bien accueilli par les agents, les représentants syndicaux et a été adopté à l'unanimité par le Comité technique paritaire.

Monsieur DESRLAUX demande si ce temps de travail équivaut à 35 heures/~~mois~~ semaine et s'il y a récupération par les RTT.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une répartition annuelle qui tient compte de la durée légale du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

ADMINISTRATION GENERALE

15 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

VU l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

VU l'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui établit que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, et que, lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisit l'organisme qui assurera leurs obsèques.

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire,

CONSIDERANT qu'après vérification, il apparaît que Monsieur Raphaël NOBLET était dans une telle situation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de ce dernier, s'élevant à 1 455,76 € et dus à la société PEZZINI.

Cette dépense sera imputée au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion", code fonction 026 "Cimetières et Pompes Funèbres", qui présente les disponibilités nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'on nous sollicite régulièrement là-dessus.

Monsieur DESRLAUX demande s'il est indispensable de délibérer à chaque fois sur le même objet. Ne peut-on délibérer une fois pour toutes ?

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible. La prise en charge des frais d'obsèques s'évalue au cas par cas, car la dépense diffère d'une fois à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

16 REGIE DE RECETTES ANIMATION JEUNESSE. MODIFICATION POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Il a été institué une régie de recettes auprès du Service Animation Jeunesse pour l'encaissement auprès des familles des frais d'inscription aux différentes activités municipales d'animation, par délibération SG 95.05.05 du 25 septembre 1995.

Afin de faciliter les démarches de nos administrés, il convient aujourd'hui de compléter l'article 8 de cette précédente délibération : ***"Les recettes générées seront perçues par chèque, en numéraire, ou bien par paiement en carte bancaire."***

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver les moyens de paiement ci-dessus énoncés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter toute démarche administrative et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire informe les élus que de plus en plus de personnes demandent à régler les frais d'inscription par carte bancaire. De la sorte, on se modernise ; c'est aussi un moyen de paiement plus sûr et, de surcroît, écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

17 PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La délibération n° DEE-04-2006-15 du 24 avril 2006 a entériné l'adhésion de la ville de Mougins à la Maison de l'Emploi du bassin cannois et à l'approbation des statuts du Groupement d'Intérêt Public.

La délibération n° DEE- 2006-09-20 du 28 septembre 2006 a défini la participation financière de la ville, soit 1,25 € par habitant.

Conformément à la convention constitutive du GIP, il est écrit dans le titre V "Budget et comptes du groupement" :

« Sur la base du budget prévisionnel ainsi établi, le Conseil d'administration réalise un compte prévisionnel de charges qui sert de fondement à l'évaluation des contributions des membres et qui est actualisé dans le mois qui suit réception des décisions du Conseil d'administration en fonction des chiffres réels. »

Par conséquent, au vu des chiffres et de la non-utilisation d'une partie du budget 2008, la participation financière de la ville de Mougins pour l'année 2009 est ramenée à :

18 850,00 € soit environ 1,02 €/habitant.

J'invite le Conseil Municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- procéder au versement de la subvention devant intervenir au compte 65734-90 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

18 PARTICIPATION FINANCIERE AU 7E CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

La ville de Cannes organise, pour la 7^e année consécutive, son carrefour des métiers de l'hôtellerie-restauration et de l'événementiel. Il aura lieu le 19 février 2009 au Palais des Festivals.

L'édition 2008 a connu un vif succès : 3 000 visiteurs ont pris connaissance des 2 000 offres d'emploi. Deux mois plus tard, la quasi-totalité des postes proposés étaient pourvus. Par ailleurs, les demandeurs d'emploi ont pu également s'informer auprès d'organismes de formation et institutionnels présents lors de cette journée.

La ville de Cannes invite les villes voisines à soutenir une nouvelle fois cette action, dont la vocation est de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande dans des secteurs en tension.

La contribution financière demandée est de 1 000 €. En contrepartie de notre engagement, le logo de la ville de Mougins sera apposé sur tous les supports de communication liés à cette manifestation.

J'invite donc le Conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- procéder au versement de la subvention de 1000 €, au compte 65734-90 qui présente les disponibilités nécessaires.

Monsieur le Maire insiste sur ce partenariat avec les communes environnantes, qui s'étend aux différents forums et carrefours organisés par les uns et les autres : carrefour des métiers de l'hôtellerie-restauration à Cannes, forum des métiers de la sécurité à Mougins...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

19 - DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et

technologiques auxquels la ville est exposée, et sur les moyens de prévention, d'alerte, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre en cas de survenance d'un risque.

Ce document sera diffusé par la commune avec le magazine *Mougins Info*, pour l'ensemble de la population mouginoise.

Le DICRIM a été élaboré sous le contrôle du Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile, par les services municipaux et le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (Cyprès).

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont :

- les feux de forêts. Près de 1 300 hectares sur Mougins sont boisés. L'habitat dispersé la rend donc particulièrement sensible à ce risque, notamment sur l'Ouest et l'Est de la Ville ;
- le risque sismique : il existe mais il est faible ;
- le risque industriel : il est caractérisé principalement par l'activité de l'usine CHARABOT ;
- l'accident généré par un transport de matières dangereuses, notamment sur l'autoroute A8 ou sur la pénétrante Cannes/Grasse, ou sur la canalisation de transport de gaz qui traverse la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal en conséquence.

M. le Maire rappelle que le risque d'inondation reste faible sur la commune ; les risques sismiques, et plus généralement géologiques, et surtout celui des feux de forêts sont bien réels.

Monsieur LOPINTO préconise d'avoir toujours cette brochure à portée de main. La catastrophe naturelle survenue en Gironde et dans les Landes dernièrement est là pour nous rappeler que nous ne sommes pas à l'abri d'un risque naturel qui surviendrait brusquement.

Les consignes données dans cette brochure sont très importantes. Elles sont claires et accompagnées d'un sigle pour les personnes étrangères ou ne sachant peut-être pas les lire.

Mougins est aujourd'hui dotée de cinq groupes électrogènes dispersés dans la ville, qui vont nous permettre, en cas de coupure générale du courant, d'alimenter tel ou tel bâtiment communal. Ainsi pourra-t-on accueillir les sinistrés : le gymnase du Font de l'Orme, par exemple, peut contenir l'équivalent de 200 personnes allongées.

Il ajoute que nous devons être interpellés si l'on entend la sirène sonner en dehors du premier mercredi du mois. Mais, surtout, il ne faut pas s'affoler et s'en tenir à ce qui est conseillé. Les parents ne doivent pas se précipiter à l'école au risque de générer des embouteillages et d'empêcher les secours de se rendre rapidement sur les lieux du sinistre.

Monsieur le Maire indique que, dans les écoles, a été mis en place le PPMS (Plan de mise en sécurité des écoles). Des consignes spécifiques ont été données dans chaque école, en fonction de la structure des bâtiments. Des exercices pratiques ont été effectués plusieurs fois par le personnel des écoles, afin que les enfants soient mis en sécurité le plus rapidement possible.

Monsieur LOPINTO renchérit en disant qu'il ne faut pas non plus encombrer les lignes téléphoniques. On doit se contenter des informations données à la radio. Le maire a d'ailleurs tout autorité à mobiliser une radio pour expliquer à ses administrés la marche à suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

20 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX DES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Le Centre Technique Municipal (CTM), situé au 274 avenue de la Plaine, a fait l'objet d'études de mise en conformité rendues nécessaires par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité, et compte tenu de l'évolution des services à la population, notamment en matière d'environnement.

L'étude technique s'est portée sur une rénovation des bâtiments avec les modifications suivantes :

- bâtiment A (accueil, bureaux, garage, hangar bus) : rationalisation de l'espace de stockage existant se trouvant au-dessus du foyer et des deux garages fermés par reprise de la façade ouest et de la toiture, et modification de la porte d'accès ouest au service de la mécanique ;
- bâtiment B (serrurerie, menuiserie, électricité, magasin) : redistribution des surfaces existantes des ateliers avec modifications des façades est et ouest ;
- bâtiment C (voirie, carrosserie) : remplacement des portes des services "voirie" et "carrosserie" avec modification des façades sud et ouest.

Ces travaux ne sont pas soumis à permis de construire mais à déclaration préalable, conformément au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable pour les travaux modificatifs de mise en conformité des ateliers du Centre Technique Municipal de la ville de Mougins.

Monsieur le Maire rappelle que ces bâtiments ont quarante-cinq ans d'âge : une rénovation s'impose. Nous voulons agrandir les locaux du fond (serrurerie, menuiserie...), remettre les espaces aux normes (vestiaires, sanitaires...). Sur la mezzanine de derrière, il est prévu d'élever le toit pour y aménager un espace de rangement. Ainsi le personnel du CTM pourra-t-il travailler dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES-

21 - DELIBERATION HABILITANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES RELATIVE A LA RETROCESSION D'INSTALLATIONS D'EIR AVENUE MARECHAL JUIN-BLANCHISSERIE/CHEMIN DE FAISSOLE

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

La construction, la gestion et l'entretien du réseau de l'Eclairage Intensif Routier (E.I.R.) sur les voies départementales du territoire de la commune, relève du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Cependant, par délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil Général a décidé de recentrer son action dans le domaine de ses compétences et de rétrocéder les installations des EIR en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales aux communes traversées par les réseaux.

Des travaux neufs, à ce jour achevés, ont été réalisés sur l'ex-RN 85, Blanchisserie-Maréchal Juin (section limite communale avec Le Cannet au pont de l'autoroute A8)-chemin de Faissole.

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages a été fait le 2 octobre 2008.

Dès cette date, la ville a repris à sa charge les compteurs et la fourniture d'électricité de ces points lumineux.

Il convient donc d'intégrer ce réseau dans l'éclairage public communal. Une convention de remise du réseau doit donc être passée entre la ville de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte de la rétrocession des installations d'EIR départemental à la commune de Mougins sur les équipements situés sur l'ex-RN 85 Blanchisserie-Maréchal Juin (section limite communale avec Le Cannet au pont de l'autoroute A8)-chemin de Faissole ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention jointe de remise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES URBANISME

22 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.127-1 DU CODE DE L'URBANISME FAVORISANT LA DIVERSITE DE L'HABITAT /DEPASSEMENT DU COS – SECTEUR UCA

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Le PLU approuvé le 26 mars 2007 fixe des emplacements réservés au titre de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme afin de favoriser la mixité sociale et accueillir ainsi la réalisation de logements sociaux.

En complément, les dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, issues de la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat, permettent un dépassement de la norme résultant de l'application du COS dans la limite de 20 % de ladite norme et dans le respect des autres règles du PLU sous réserve :

- d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat au sens du 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.127-1, L.127-2, R.127-1, R.127-2, R.127-3.

Il convient d'autoriser le dépassement du COS dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du PLU dans l'ensemble du secteur UCa tel qu'annoncé dans le rapport de présentation du PLU approuvé le 26 mars 2007.

M. le Maire indique la volonté de la commune de travailler dans ce sens, à savoir la mise en place de logements pour actifs. Le secteur UCA se trouve à proximité des grands axes routiers, comme l'avenue Maréchal Juin. Nous augmentons de 20 % la constructibilité par rapport à ce qui était prévu dans le PLU et ce dépassement est affecté au logement social. Par ailleurs, dans les différents projets immobiliers, on demande à ce que les constructeurs réalisent 1/3 de logements sociaux. Systématiquement, on les engage à se mettre en relation avec les bailleurs sociaux.

Monsieur De CONINCK dit que l'opposition est favorable à cette disposition mais souhaite que le Conseil municipal applique également celles de l'art 128. Ce dernier favorise les constructions "remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergies renouvelables en autorisant également un dépassement de 20 % du COS". Cet article n'est donc applicable qu'après avoir été voté par le Conseil municipal.

M. le Maire répond qu'on est précisément en train de travailler sur cet article L.128 qui présente un problème quant à son application : on se demande si l'article en question concerne uniquement des logements collectifs ou également des habitations individuelles. Une réflexion est vraiment nécessaire, parce que des logements sociaux en habitations individuelles sont difficiles à concevoir.

Monsieur DE CONINCK précise qu'il ne s'agit pas seulement de logements sociaux, mais de tout logement quel qu'il soit.

Monsieur le Maire ajoute que l'autre problème est de savoir comment, une fois que les personnes ont bénéficié de l'augmentation de la superficie de leur habitation, contrôler les constructions de façon à ce qu'elles soient conformes. On est en train de réfléchir à la mise en place des mesures de contrôle et d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE INTERCOMMUNALITE

23 - CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LÉRINS

M. le Maire expose

Les Contrats de Baie ont été créés par une circulaire du 13 mai 1991, sur le modèle des Contrats de Rivière, afin de permettre la protection et la remise en état des milieux et d'améliorer la qualité des eaux littorales.

Conscientes que les Golfes de Lérins possèdent un patrimoine exceptionnel à préserver, 12 communes du bassin versant se sont associées en 2003 pour initier la démarche en Contrat de Baie des Golfes de Lérins (Antibes-Juan-les-Pins, Auribeau-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Cannes, Grasse, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Vallauris-Golfe Juan, Théoule-sur-Mer).

Le 23 avril 2004, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse a donné son agrément préalable au Contrat de Baie. Dans sa délibération, le Comité de Bassin souligne la nécessité de "mettre en

place une structure porteuse de la démarche Contrat de Baie, sous la forme d'un nouvel établissement public à créer ou en s'appuyant sur l'intercommunalité existante".

Les missions de cette structure porteuse seront les suivantes :

- Prendre en charge le personnel du Contrat de Baie ;
- Animer et assurer le secrétariat du Comité de Baie ;
- Suivre la mise en œuvre des actions et des indicateurs correspondants ;
- Coordonner les actions à l'échelle du Contrat de Baie ;
- Porter assistance aux maîtres d'ouvrage pour le financement des actions ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études de suivi et de la communication.

Après en avoir débattu avec Monsieur le Sous-préfet de Grasse, les 12 communes du Contrat de Baie ont retenu le principe de la création d'un nouveau Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les communes suivantes :

- ANTIBES/JUAN-LES-PINS
- AURIBEAU-SUR-SIAGNE
- CANNES
- LE CANNET
- GRASSE
- MANDELIEU-LA-NAPOULE
- MOUANS-SARTOUX
- MOUGINS
- PEGOMAS
- LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
- THEOULE-SUR-MER
- VALLAURIS/GOLFE JUAN.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ Approuver le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en charge du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

2°/ Approuver le projet de statuts de syndicat joint en annexe.

3°/ Autoriser Monsieur le Maire à signer ces statuts et à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la création dudit Syndicat et, notamment, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire explique que les Contrats de baie, créés sur le modèle des contrats de rivière, portent sur la préservation des eaux des baies. Durant des années, il pensait que ce contrat de baie ne pouvait être mis en application tant que n'était pas réglé le problème du syndicat de l'assainissement. C'est chose faite, puisque maintenant nous sommes regroupés à huit communes autour d'un projet commun. A partir de là, on peut réfléchir ensemble sur la politique à adopter pour préserver les eaux des Golfes de Lérins. Car ces eaux s'étendent de Juan-les-Pins à Théoule-sur-Mer. Ici, on propose la création d'un SIVU, qui réfléchira à toutes les conditions écologiques à mettre en œuvre. Notre participation, de 5,7 %, est calculée sur le nombre d'habitants, ce qui représente 8 652 euros : la dépense n'est donc pas pharaonique et elle s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Questions Diverses

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

24 - SOUTIEN A LA VILLE DE NICE POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER – NICE 2018 L'UNION ALPES-MEDITERRANEE

M. le Maire expose

La ville de Nice propose sa candidature pour l'organisation en 2018 des Jeux olympiques et paralympiques.

Le projet repose sur une idée originale : organiser des jeux d'hiver dans la plus belle station balnéaire européenne. Il concilie la mer et la montagne en prônant l'union entre les Alpes et la Méditerranée.

Le recours à des technologies nouvelles et modernes et à des moyens de transport non polluants inscrit cette candidature dans une démarche de haute qualité environnementale. Ces jeux seront donc l'occasion de montrer que l'on peut construire des événements importants dans le respect de son environnement.

Nice et le département des Alpes-Maritimes bénéficient de grands atouts pour mener à bien un tel projet : 2^e aéroport international de France, des stations de ski de qualité, une offre hôtelière importante, une ouverture sur la Méditerranée, un climat doux...

Si ce projet ambitieux concerne plutôt l'arrière-pays niçois et les stations de montagne, l'ensemble du département bénéficiera des retombées de cet événement de portée internationale. Ce sera l'occasion de mettre notre territoire sous les projecteurs des télévisions du monde entier.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) devant choisir le projet français qui sera soumis au CIO, il est essentiel que l'ensemble des acteurs du département apporte un soutien actif à ce grand projet.

Ainsi le Conseil Municipal de Mougins est invité à soutenir ce projet proposé par le Député-Maire de Nice, Christian ESTROSI.

Monsieur le Maire précise qu'il approuve l'initiative du département, à savoir de proposer notre candidature aux Jeux olympiques. Ce n'est pas sûr que nous soyons retenus, mais le département a quand même des atouts : rares en effet sont les régions de France qui cumulent la mer et la montagne avec, en outre, un aéroport international, le second de France. La décision du choix des Alpes-Maritimes pour ces Jeux olympiques permettrait assurément d'avancer sur un certain nombre de grands projets structurants sur le département, comme cela a été le cas en Isère en 1968 ou à Albertville en 1992. Ainsi pourrions-nous disposer d'une aide nationale ou européenne, sans compter les retombées touristiques, économiques...

Monsieur DE CONINCK demande la parole, car il souhaite émettre l'avis de l'opposition : "Ce projet de délibération nous permet de faire connaître notre avis sur cette question, avis quelque peu différent de la pensée unique départementale qui a frappé l'ensemble des décideurs et de la presse régionale.

On veut nous faire croire que les jeux seront respectueux de l'environnement, et même de Haute Qualité Environnementale. Le cahier des charges du Comité International Olympique place ce critère en bon dernier dans les critères d'évaluation des candidatures, et pour cause : les exigences en matière d'infrastructures immobilières, sportives et routières, situées dans un environnement montagnard par définition fragile et contraint sont telles qu'il est impossible de respecter l'environnement. Les routes d'accès surdimensionnées, le village olympique, les imposantes remontées mécaniques, la construction de nouvelles pistes et le stade de bobsleigh vont réduire la montagne à un grand parc d'attractions et dénaturer les sites pour toujours.

Le réchauffement climatique va imposer la mise en place de canons à neige qui, si la température le permet, vont consommer des quantités d'eau et d'énergie incompatibles avec la Haute Qualité Environnementale.

On veut nous faire croire également à des retombées financières pour l'ensemble du département. Nous savons que Londres regrette déjà sa candidature aux Jeux olympiques, puisque les coûts d'organisation ont explosé. Par ailleurs, la crise financière nous apprend qu'il est dangereux de vivre au-dessus de ses moyens et de s'endetter à outrance, ce que nous serons obligés de faire. Il est à notre avis indécent et politiquement irresponsable de s'engager dans des dépenses énormes, rien que pour le prestige, alors qu'on nous explique qu'il faut se serrer la ceinture.

Pour toutes ces raisons, nous votons contre cette délibération."

Monsieur le Maire fait remarquer que la démarche ressemble un peu à celle de Monsieur DELANOË. Il ajoute que la majorité n'a pas le même avis.

*Monsieur DESRIAUX tient à apporter une précision. Il y a une semaine, il a participé à un groupe de travail sur la biodiversité dans les balcons du Mercantour. A cette occasion, il a rencontré des personnes extrêmement compétentes, notamment le professeur BARBERO. Ce dernier a fait une intervention sur la grande fragilité du milieu montagnard, dans les Alpes-Maritimes particulièrement, parce que le massif est le plus vaste de France **a une configuration très allongée et étroite face à la Méditerranée raison de sa richesse mais aussi de sa fragilité.** D'où l'existence du Parc national du Mercantour et des milieux protégés des Alpes-Maritimes. Ces Jeux olympiques font craindre des atteintes à ce milieu protégé.*

Monsieur le Maire répond que l'on peut faire valoir d'autres arguments. Albertville n'a pas été totalement dénaturée. Les responsables politiques du département partagent unanimement l'idée qu'il est essentiel de préserver le Mercantour et nous-mêmes avons prouvé que nous sommes respectueux de l'environnement. Mais les Jeux olympiques sont l'occasion d'améliorer les infrastructures routières. Le département a engagé un énorme chantier de plusieurs années pour empêcher les chutes de pierres sur les routes de montagne empruntées par les skieurs, les touristes, les promeneurs... Ainsi pourrions-nous bénéficier d'aides sur un certain nombre de projets que l'on est train de développer.

Monsieur PETITPREZ précise qu'il ne s'agit pas de tracer des pistes dans des endroits dépourvus d'équipement, mais sur des sites déjà aménagés, comme à Auron.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons aussi besoin d'aides financières pour mener à bien nos projets de préservation. En outre, les Jeux olympiques, qui durent de trois semaines à un mois, sont l'occasion d'accroître le chiffre d'affaires d'un grand nombre d'entreprises du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame PASTORELLI :

" Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les électeurs mouginois et, surtout, les électeurs de gauche de cette commune.

J'ai derrière moi un long chemin de militante engagée dans les combats de la gauche, au sens large du terme. Nombreux sont ceux et celles qui m'ont croisée, et qui me croisent, sur les terrains où se défendent les Droits de l'Homme, la laïcité et les valeurs humanistes de démocratie et de solidarité.

Ces engagements m'ont amenée à être élue trois fois au Conseil municipal (en 1977, 2001 et 2008), pour défendre localement ces valeurs, et pour que soit représentée à Mougins la fraction de la population qui ne se reconnaît pas dans votre manière de les faire vivre.

Les mandats électifs exigent, si l'on veut être honnête, que l'on se dévoue entièrement à ce travail, qui est d'autant plus difficile et ingrat quand on est dans l'opposition. Or, je suis moins disponible que je ne l'ai été.

Je pense d'autre part qu'il est utile de ne pas s'installer dans la fonction, aussi intéressante soit-elle.

Enfin, partager un mandat augmente le nombre de personnes ainsi appelées à participer à la gestion municipale, et à agir dans le sens qui est le nôtre, nous, les élus de "Mougins autrement".

C'est pour toutes ces raisons que j'ai décidé d'interrompre mon mandat et de vous présenter Véronique RONOT, ici présente, qui me succédera. Elle a l'énergie de quelqu'un de plus jeune, la pugnacité et les compétences qui lui permettront de poursuivre la tâche pour laquelle nos électeurs nous ont élus.

Je remercie encore les Mouginois qui m'ont permis d'être élus, et je les assure que je continuerai, sous d'autres formes, en d'autres lieux, d'être avec eux.

C'est pourquoi, je vous dis à tous, à bientôt."

Après quoi, Madame PASTORELLI remet sa lettre de démission à Monsieur le Maire. Celui-ci la remercie au nom du Conseil municipal et de l'ensemble des Mouginois, pour la tâche qu'elle a accomplie lors du précédent mandat et jusqu'à aujourd'hui. Il tient à dire que, malgré les désaccords, les débats se sont déroulés toujours de manière courtoise et respectueuse. Il est important que l'opposition ait des opinions divergentes, cela est constructif. Nous sommes tous sincères dans nos convictions et œuvrons tous pour le bien-être des Mouginois. Il termine en renouvelant ses remerciements pour tout ce que Madame PASTORELLI a donné à Mougins et ce qu'elle donnera encore.

Monsieur FRANCHI demande à intervenir à propos de rumeurs qui circulent dans la commune. Pour preuve, dit-il, la liste des élus distribuée à tout le Conseil municipal ne porte plus son nom mais celui de la personne suivante sur la liste "Tous unis pour Mougins" censée remplacer "Monsieur FRANCHI, démissionnaire". Il tient donc à s'expliquer là-dessus.

Lors de la campagne électorale de mars 2008, il dit avoir commis, avec son directeur de cabinet, son comptable et d'autres collaborateurs, une erreur d'interprétation des articles 52-3 et 52-8 stipulant que toute personne faisant partie d'une association de soutien au candidat ne peut être ni une tête de liste, ni un colistier. Nous avons effectivement adhéré à l'association Tous unis pour Mougins. L'erreur n'est pas le fait d'une irrégularité mais du non-respect du code électoral. Raison pour laquelle il risque d'être inéligible. Il a pu, comme le Code le prévoit, faire appel en Conseil d'Etat de la décision. Il trouve seulement inadmissible que le tribunal administratif ait adressé un courrier à la personne suivante sur la liste, lui indiquant qu'elle prenait sa place parce qu'il était démissionnaire, sans tenir compte de son droit élémentaire de faire appel de cette décision !

"Au jour d'aujourd'hui, conclut-il, je ne suis pas démissionnaire mais encore conseiller municipal."

☺☺☺

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

☺
☺ ☺